
	DGEO – DOP Direction générale de l'enseignement obligatoire – Direction Organisation et Planification	Version 2.0 A
	SecuBat – Bâtiments communaux utilisés par l'enseignement obligatoire – organisation générale de l'opération de renforcement de la sécurité	27.06.2008

1. Situation

Au cours des 2 dernières années, nous avons enregistré quatre situations qui n'ont heureusement pas entraîné de conséquences autres que matérielles. Elles auraient pu, si elles étaient survenues durant les heures d'école ou en présence d'élèves, provoquer à chaque fois des décès de personnes, soit d'élèves et / ou d'enseignants.

Dates	Etablissements	Circonstances
02.06.2006	ES Yverdon-les-Bains/Léon-Michaud (1975)	Effondrement à la pause de midi d'une dalle servant d'abri, heureusement sans élèves dessous à ce moment précis.
15.08.2006	ES Renens – bâtiment du Léman (1970)	Effondrement d'un plafond suite à des infiltrations d'eau – remplacement nécessaire ensuite de tous les plafonds du bâtiment.
13.04.2008	EPS Bex – ancien collège (Monument historique)	Effondrement d'un plafond pour des causes encore non explicitées – mise hors service immédiate du bâtiment.
26.05.2008	EPS Vallorbe (1914)	Effondrement d'un plafond - mise hors service immédiate de 21 classes dans ce bâtiment.

De plus, d'autres bâtiments communaux utilisés par les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire ont eu des problèmes liés à la présence d'amiante, notamment dans les plafonds. Le cas le plus récent a été enregistré sur l'EP et l'ES Pully au début de juin 2008.

	DGEO – DOP	Page 2/4
	SecuBat – Sécurité des bâtiments communaux utilisés par l'enseignement obligatoire	25.06.2008

2. Risques

Les événements ci-dessus montrent que pour diverses raisons liées soit aux techniques choisies à l'époque de leur construction ou tout simplement pour des raisons liées à leur vieillissement, des bâtiments utilisés pour l'école ne satisfont peut-être plus aux normes de sécurité applicables. En l'état, il est impossible de savoir lesquels.

L'application du principe de précaution commande, en de telles circonstances, que tous les bâtiments scolaires fréquentés par des élèves ou du personnel scolaire, même de manière occasionnelle, soient l'objet d'une expertise portant sur les risques liés notamment à la gravitation et à l'amiante.

Cas échéant, si un risque détecté permet de poursuivre temporairement l'usage des locaux concernés, leur mise en conformité doit être planifiée en tenant compte des besoins de l'enseignement.


Par contre, si un risque détecté représente un danger imminent, l'utilisation des locaux concernés doit être immédiatement interdite et des mesures adéquates prises pour permettre de reprendre au plus vite l'enseignement dans des locaux provisoires.

3. Objectifs de l'opération

L'ensemble des démarches liées à cette opération visent à :


1. s'assurer auprès des propriétaires – les communes ou associations intercommunales – que tous les bâtiments utilisés sont conformes aux normes de sécurité applicables ;
2. faire procéder par les communes à la mise en conformité des locaux ou bâtiments qui ne satisfont pas ces normes.

Pour des raisons liées à la nature des risques et au fait que rien ne garantit qu'un nouvel accident ne survienne très prochainement, la question du calendrier est cruciale pour une telle opération.

	DGEO – DOP	Page 3/4
	SecuBat – Sécurité des bâtiments communaux utilisés par l'enseignement obligatoire	25.06.2008

4. Rôles et responsabilités en lien avec cette opération

Qui	Rôles – responsabilités	Interlocuteurs privilégiés
Autorités communales	<ul style="list-style-type: none"> • Sont globalement responsables des bâtiments et des aires scolaires (préaux couverts, aires de jeux, ...) • Adjugent si elles le décident les travaux d'inspection à un bureau d'ingénieur agréé • Si besoin adjugent les travaux de mise en conformité aux entreprises • Informent avec diligence la Direction d'établissement sur tout problème de sécurité en lien avec les bâtiments scolaires 	<p>Pour les questions techniques : les mandataires spécialisés (ingénieurs – architectes); au besoin en appui technique et de conseil le DINF - SIPAL</p> <p>Pour l'organisation : la Direction d'établissement</p> <p>Pour adresser leur déclaration : DFJC</p>
Direction d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Est responsable du bon déroulement des activités d'apprentissage des élèves • Transmet immédiatement à la DGEO – DOP toute information portant sur la sécurité d'un bâtiment • Est responsable de la surveillance du matériel, des locaux et de l'hygiène (art. 139 RLS) – <i>mise en œuvre de cette disposition juridique très difficile</i> 	DGEO - DOP – Autorités communales
DGEO - DOP	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne les opérations pour chaque établissement par le conseiller en organisation • Enregistre les réponses des communes • Informe la Cheffe DFJC sur le déroulement des opérations • Préavise pour la Cheffe DFJC l'octroi des autorisations spéciales si les travaux à envisager nécessitent un permis de construire 	Direction d'établissement et DINF - SIPAL
DINF - SIPAL	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie sur demande et conseille les autorités communales • Evalue sur demande les rapports transmis en cas de non-conformités • Conseille la DGEO - DOP 	<p>Pour l'organisation : DGEO - DOP</p> <p>Pour les questions techniques : les autorités communales et en appui de la DGEO - DOP</p>

	DGEO – DOP	Page 4/4
	SecuBat – Sécurité des bâtiments communaux utilisés par l'enseignement obligatoire	25.06.2008